



AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR LES AGENTS EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

AUTORISATION D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

| MOTIFS | DUREE MAX. DE JOURS | OBSERVATIONS |
|--|--|--|
| MARIAGE DE L'AGENT (y compris la conclusion d'un PACS) | 4 jours consécutifs (compris samedi, dimanche et jours fériés) | <ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attendants à l'évènement. |
| MARIAGE D'UN ENFANT | 1 jour ouvré | <ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attendants à l'évènement. |
| NAISSANCE D'UN ENFANT (pour le père) ou ADOPTION (à celui des 2 parents qui n'a pas bénéficié du congé d'adoption) | 3 jours ouvrés | <ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les 15 jours entourant la naissance de l'enfant ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.▶ Cette autorisation d'absence est cumulable avec le congé paternité. |
| DECES D'UN ENFANT | 5 jours ouvrés | <ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attendants à l'évènement. |
| DECES du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur | 3 jours ouvrés | <ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attendants à l'évènement. |
| ANNONCE DE LA SURVENUE D'UN HANDICAP CHEZ UN ENFANT | 2 jours ouvrés | <ul style="list-style-type: none">▶ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.▶ A prendre dans les jours attendants à l'évènement. |

CONTACT

- ▶ Direction des ressources humaines, Pôle environnement RH :
 - Par mail : sgarnier@yvelines.fr ou yhenry@yvelines.fr